



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/1/Add.2
19 octobre 2009

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-neuvième réunion
Port Ghalib, Egypte, 10 - 14 novembre 2009

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

1. **Ouverture de la réunion.**

Remarques d'ouverture du président du Comité exécutif.

2. **Questions d'organisation**

a) **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour provisoire de la 59^e réunion du Comité exécutif est présenté dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/1 et Add.1

Questions à traiter : Aucune

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité Exécutif pourrait souhaiter adopter l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire qui figure dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/1 et Addendum 1 et, si besoin est, tel qu'amendé verbalement durant la plénière.

b) **Organisation des travaux**

Le président proposera l'organisation des travaux à la plénière.

3. **Activités du Secrétariat**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/2 présente un rapport des activités du Secrétariat depuis la 58^e réunion du Comité exécutif. Le document fournit de l'information sur les activités de suivi menées par le Secrétariat suite à la 58^e réunion et sur les préparatifs pour la 59^e réunion, des informations sur les missions entreprises par le Chef du Secrétariat et le personnel du Secrétariat

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

pendant cette période, ainsi que des renseignements sur une communication reçue par le directeur exécutif du PNUE au sujet de la deuxième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité Exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport sur les activités du Secrétariat (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/2) et donner des orientations sur la réponse à fournir au Directeur exécutif du PNUE en ce qui concerne l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM).

4. État des contributions et décaissements

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/3 fournit de l'information sur l'état du Fonds au 6 octobre 2009, selon les registres du PNUE. À cette date, le solde du Fonds s'élevait à 91 402 728 \$US, en tenant compte de tous les montants approuvés par le Comité exécutif jusqu'à la 58^e réunion inclusivement.

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité Exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/3, qui contient de l'information sur les billets à ordre;
- b) Prendre note de la liste des Parties qui ont décidé de verser leur contribution au Fonds en ayant recours au mécanisme de taux de change fixe pour la période de reconstitution 2009 – 2011;
- c) Exhorter de nouveau les Parties à verser l'intégralité de leurs contributions au Fonds multilatéral dans les meilleurs délais possible.

5. État des ressources et planification

a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/4 contient un résumé des ajustements financiers signalés par les agences bilatérales et les agences d'exécution et acceptés par le Secrétariat du Fonds. Il comprend également des statistiques sur les projets pour lesquels des soldes sont détenus depuis plus de la durée autorisée de 12 mois après l'achèvement du projet et indique le montant des ressources disponibles pour la 59^e réunion du Comité exécutif.

Questions à traiter : Aucune

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note :

- a) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/4;
- b) Du montant net de 874 815 \$US en soldes de projets retournés par les agences

d'exécution à la 59^e réunion. Ce montant comprend le remboursement de 347 295 \$US par le PNUD, 222 248 \$US par le PNUE et 155 272 \$US par l'ONUDI, ainsi que le virement de 150 000 \$US de la Banque mondiale;

- c) Du montant net de 441 446 \$US en coûts d'appui associés aux soldes de projets retournés par les agences d'exécution à la 59^e réunion. Ce montant comprend le remboursement de 29 396 \$US par le PNUD, 26 227 \$US par le PNUE, 14 504 \$US par l'ONUDI et 371 319 \$US par la Banque mondiale provenant de son budget des coûts de base de 2008 et le retour des coûts d'appui au programme associés au transfert de la préparation du projet de plan de gestion de l'élimination des HCFC en Équateur;
- d) Du montant net des fonds et des coûts d'appui des projets retournés par les agences bilatérales à la 59^e réunion, s'élevant à 201 706 \$US, comprenant 200 945 \$US retournés par la France et 761 \$US retournés par l'Italie, et demander au Trésorier d'assurer le suivi des virements en espèces de ces montants à être effectués par le Trésorier, auprès de la France et de l'Italie;
- e) Que les agences d'exécution détenaient des soldes d'un montant total de 4 880 613 \$US, excluant les coûts d'appui, associés à des projets achevés depuis plus de deux ans. Ce montant comprend 530 378 \$US du PNUD, 1 061 888 \$US du PNUE, 874 893 \$US de l'ONUDI et 2 413 454 \$US de la Banque mondiale;
- f) Que l'Australie détenait des soldes s'élevant à 78 087 \$US, la Finlande détenait des soldes de 34 022 \$US et la France détenait des soldes de 87 848 \$US, comprenant les coûts d'appui.

b) Plans d'activités de 2009 et retards dans la proposition des tranches annuelles

Les documents [UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/5](#) et [Add.1](#) examinent la planification des activités à la lumière des approbations aux 57^e et 58^e réunions, des propositions soumises à la 59^e réunion et des allocations dans les plans d'activités de 2009. Ils précisent la valeur des activités figurant dans les plans d'activités de 2009, mais non proposées cette année, et cernent les projets nécessaires à la conformité. Ils évaluent les engagements à terme approuvés jusqu'à présent et ceux qui sont présentés pour approbation à la 59^e réunion et concluent par des observations et des recommandations. Ces documents comprennent aussi de l'information sur les retards dans la présentation des tranches, notamment celles qui étaient attendues à la 59^e réunion et les tranches qui n'ont pas été présentées avec l'accord du Secrétariat, et soumettent des recommandations pour examen par le Comité exécutif.

Questions à traiter :

- Les projets évalués à 58 585 087 \$US proposés par les agences à la 59^e réunion représentent 15 971 661 \$US de plus que la valeur totale proposée dans les plans d'activités de 2009 pour ces mêmes projets (valeurs supplémentaires à raison de 6,9 millions \$US pour des projets sur les HCFC, de 2,2 millions \$US pour des plans nationaux d'élimination, de 1,4 million \$US pour des projets d'assistance technique, de 1,1 million \$US pour des activités de préparation de projets sur les HCFC et de 426 925 \$US pour des projets de renforcement des institutions);
- Des activités essentielles à la conformité d'une valeur de 17,9 millions \$US devront être reportées au programme de 2010;

- Vingt-six tranches annuelles attendues à la 59^e réunion n'ont pas été proposées, dont 16 tranches non présentées à au moins deux réunions consécutives. Douze autres tranches annuelles ont été proposées, mais retirées en raison d'un faible niveau de décaissement et de mise en œuvre ou de l'absence de rapports de vérification.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité exécutif pourrait souhaiter:

- a) Prendre note :
 - i) Du rapport sur l'état des plans d'activités de 2009 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/5, du fait que des activités nécessaires à la conformité évaluées à 17,85 millions \$US n'ont pas été proposées à la 59^e réunion et que la valeur des engagements à terme approuvés à la 59^e réunion est [supérieure/inférieure] de xxx \$US [à fournir selon les approbations réelles] à la valeur indiquée dans les plans d'activités de 2009-2011;
 - ii) Avec reconnaissance, de l'information sur les tranches annuelles des accords pluriannuels proposée au Secrétariat par le Canada, la France, le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/5;
 - iii) Du fait que 44 des 70 tranches d'accords pluriannuels devant être proposées ont été proposées à la date prévue, à temps pour la 59^e réunion, mais que les 26 tranches restantes ne l'ont pas été;
 - iv) Du fait que des lettres devraient être envoyées pour les tranches annuelles accusant au moins deux réunions de retard, indiquées dans le tableau 6 du présent document avec les raisons du retard, afin d'encourager les agences d'exécution et les gouvernements des pays visés à l'article 5 concernés à prendre des mesures pour accélérer la mise en œuvre des tranches approuvées de sorte que les tranches en retard puissent être proposées à la 60^e réunion;
 - v) Du fait que des lettres doivent être envoyées pour les tranches annuelles devant être présentées à la 59^e réunion et indiquées dans le tableau 7 du présent document avec les raisons du retard, afin d'encourager les agences d'exécution et les gouvernements des pays visés à l'article 5 concernés à proposer ces tranches à la 60^e réunion;
 - vi) Du fait que la somme des tranches annuelles proposées à la 59^e réunion pour approbation est de XXX \$US, de sorte que les engagements de la période 2010-2014 sont de l'ordre de XXX millions \$US [à actualiser];
- b) Encourager les gouvernements du Burundi, de la République centrafricaine, du Congo, de la Guinée, de la Guinée-Bissau et de la Tunisie (s'il y a lieu) à accélérer l'achèvement de la tranche en cours et du Kirghizistan à achever le rapport de vérification afin que la tranche suivante de ces accords puisse être proposée dans les meilleurs délais possibles;
- c) Demander :
 - i) Au président du Comité exécutif d'écrire au ministère de l'Environnement d'Antigua-et-Barbuda afin de lui demander d'accélérer la mise en œuvre du plan

d'élimination des CFC en raison de l'échéance d'élimination des CFC du 1^{er} janvier 2010;

- ii) Au PNUE de fournir les raisons des retards dans la proposition des tranches annuelles au cours de la 59^e réunion.

c) État de la mise en œuvre des projets en retard et perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/6 est divisé en six parties. La Partie I présente un compte rendu de l'état de la conformité des pays visés à l'article 5 assujettis aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal et comprend une nouvelle section sur les HCFC. La Partie II contient des informations sur les pays visés à l'article 5 qui font l'objet de décisions des Parties et de recommandations du Comité d'application relatives à la conformité. La Partie III présente des données sur la mise en œuvre des programmes de pays, y compris une analyse des données sur la consommation de SAO par secteur. La Partie IV porte sur les projets dont la mise en œuvre accuse un retard et les projets pour lesquels un rapport périodique spécial a été demandé. La Partie V porte sur les questions relatives à la remise des rapports périodiques de 2009 et la Partie VI porte sur la communication en ligne des données relatives au programme de pays et les profils de pays.

Questions à traiter :

- Bien que la consommation de CFC ait été permise dans 92 pays jusqu'en 2008, la plupart des pays ont fait état d'une consommation nulle de halons, de bromure de méthyle, de tétrachlorure de carbone et de méthyle chloroforme;
- Tous les pays ont reçu un soutien financier pour la préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC ou sont visés par une telle demande à la 59^e réunion, sauf le Botswana, la Somalie et le Timor-Leste;
- Pays visés à l'article 5 faisant l'objet de décisions sur la conformité : Information non reçue pour 19 des 66 questions dont est saisi le Comité d'application cette année;
- Données relatives au programme de pays : Quatre pays seulement ont eu recours au rapport en ligne pour communiquer ces données;
- Rapports dans la mise en œuvre et rapports périodiques :
 - Rapport du PNUE sur l'achèvement d'un projet mondial;
 - Vingt-huit (28) projets sont visés par une demande de rapport périodique supplémentaire et des recommandations spéciales ont été formulées pour les projets qui connaissent des difficultés permanentes;
- Rapports périodiques en retard : Israël et le Portugal n'ont pas remis le rapport périodique dû à la 58^e réunion;
- Examen des systèmes en ligne : Le Secrétariat envisage de faire la promotion de ces systèmes et d'en évaluer l'utilité à la 62^e réunion.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité exécutif pourrait :

- a) Prendre note :
- i) Avec satisfaction, des rapports de situation sur les projets ayant des retards de mise en œuvre, remis au Secrétariat par les gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de la France, de l'Italie, du Japon et de la Suède ainsi que par les quatre agences d'exécution, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/6;
 - ii) Du fait que les demandes pour les projets soumis à la 59^e réunion par les Iles Cook, la République populaire démocratique de Corée, les Iles Marshall, le Qatar, la Somalie et Vanuatu dépendent de la réception des données de pays pour 2008 selon la décision 52/5 qui fait de la réception de ces données une condition préalable à l'approbation et au décaissement des fonds pour les projets;
 - iii) De l'achèvement de quatre des 35 projets souffrant de retards de mise en œuvre;
 - iv) Du fait que le Secrétariat et les agences d'exécution prendront les mesures établies suite aux évaluations du Secrétariat (progrès ou quelques progrès), qu'ils en feront rapport et aviseront les gouvernements et les agences d'exécution, le cas échéant;
- b) Demander :
- i) Des rapports de situation supplémentaires sur les projets dont la liste figure à l'Annexe VI du présent document;
 - ii) Une mise à jour sur le retard dans le rapport exigé à la 59^e réunion pour le projet suivant :

Agence	Code	Titre du projet
UNEP	GLO/ARS/39/TAS/246	Elaboration de lignes directrices pour promouvoir la sécurité dans la conversion des aérosols.

- iii) Que le président écrive au ministre de l'Environnement de la Barbade pour demander l'accélération de la publication officielle du système de permis afin de permettre la mise en œuvre de projets en cours pour la mise en œuvre du PGF sous l'égide du PNUD et du PNUE (BAR/REF/43/TAS/10, 11 et 12), à la lumière de l'élimination imminente de la plupart des SAO le 1^{er} janvier 2010;
 - iv) Aux gouvernements d'Israël et du Portugal de remettre leurs rapports périodiques à la 60^e réunion du Comité exécutif;
 - v) Au Secrétariat de remettre à la 62^e réunion des informations sur l'utilisation du système de communication en ligne des données des programmes de pays et des profils de pays en vue d'un réexamen de leur utilité;
- c) Encourager :
- i) Les agences d'exécution et les gouvernements des pays suivants à remettre des

demandes pour la préparation de PGEH dès que possible afin de faciliter les efforts des pays pour respecter le gel de 2013 et les réductions de la consommation de HCFC en 2015 : Botswana, Somalie et Timor-Leste;

- ii) Le gouvernement de l’Ethiopie à parachever la réglementation sur les SAO afin de terminer la mise en œuvre du PGF du pays, sous l’égide de la France (ETH/REF/44/TAS/14);
 - iii) Le gouvernement de l’Ethiopie à instaurer une interdiction d’importation des halons vierges pour assurer la conformité à l’interdiction du 1^{er} janvier 2010 de l’importation et de l’exportation de halons vers les pays A5, à la lumière de l’achèvement imminent du projet de stockage des halons pour les pays de l’Afrique orientale et australe (incluant l’Ethiopie), sous l’égide de l’Allemagne (AFR/HAL/35/TAS/29);
 - iv) L’achèvement accéléré du système de permis en Erythrée afin de permettre d’entamer la mise en œuvre du PGEF, sous l’égide de l’ONUDI (ERI/PHA/54/INV/05);
- d) Prendre note :
- i) De la réévaluation et de la date d’achèvement prévue du 30 avril 2010 pour le projet de récupération et de recyclage au Maroc (MOR/REF/23/TAS/17), mis en œuvre par la France;
 - ii) De l’intention du gouvernement du Sri Lanka d’utiliser le solde des fonds de son programme incitatif, avec mise en œuvre par le Japon, (SRL/PHA/43/TAS/26) pour la conversion de citernes de refroidissement du lait et de terminer le projet d’ici le 31 décembre 2010;
 - iii) De l’envoi par le PNUE d’un projet de protocole d’entente, au Programme alimentaire mondial pour autorisation finale afin de résoudre le problème de décaissement des fonds dans ce pays, au profit du projet de renforcement des institutions, mis en œuvre par le PNUE (DRK/SEV/53/INS/49);
 - iv) De l’intention de l’ONUDI de remettre un plan d’activités à la 60^e réunion pour permettre de commencer la mise en œuvre du projet de stockage des halons en Jamahiriya arabe libyenne (LIB/HAL/47/TAS/26);
- e) Examiner si les fonds de préparation de projets approuvés à la 55^e réunion pour la préparation des projets du secteur de production des HCFC en Chine, avec mise en œuvre de la Banque mondiale (CPR/PHA/55/PRP/467), pourraient servir à aider la Chine à présenter des données préliminaires sur le secteur de la production afin de demander au Secrétariat d’entreprendre un audit technique; et
- f) Inciter la Bosnie-Herzégovine à accélérer l’exemption de taxe à la valeur ajoutée en vue d’accélérer l’appel d’offres et la livraison des équipements pour le projet de stockage des halons, mis en œuvre par l’ONUDI (BHE/HAL/42/TAS/18), à la lumière de l’élimination imminente des halons du 1^{er} janvier 2010.

d) Modèle à jour du plan triennal à horizon mobile : 2010-2012 (décision 56/5 d))

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/7](#) propose le plan d'élimination triennal à horizon mobile de la période 2010-2012. Ce document comprend une analyse des quantités de SAO pour lesquelles le financement doit être approuvé afin que tous les pays visés à l'article 5 puissent se conformer aux objectifs d'élimination du Protocole de Montréal et précise les quantités de SAO à éliminer dans le cadre de projets approuvés de 2010 à 2012. Le document aborde également la demande du Comité exécutif de préparer une analyse stratégique sur la façon d'attribuer équitablement les fonds dans les plans d'activités des agences pour les années 2010 et 2011, afin que tous les pays visés à l'article 5 puissent respecter l'échéance de 2013 pour les HCFC et la réduction de 10 pour cent de 2015, selon les ressources disponibles (décision 57/6 e)).

Questions à traiter :

- Les efforts exigés des pays visés à l'article 5 et des agences bilatérales et d'exécution pour mettre en œuvre les projets et se conformer aux réductions de consommation et de production de SAO faisant l'objet d'un soutien financier (environ 19 780 tonnes PAO de consommation de SAO doivent encore être éliminées dans le cadre de projets individuels ou de projets-cadres approuvés);
- Le nombre d'accords pluriannuels pour éliminer la consommation et la production de SAO, sauf les HCFC, en voie de mise en œuvre (à savoir 3 plans de gestion des frigorigènes pour des pays à faible volume de consommation, 98 plans de gestion de l'élimination finale pour des pays à faible volume de consommation, 41 plans d'élimination pour des pays à faible volume de consommation et 12 plans d'élimination dans le secteur de la production);
- Les efforts exigés des pays visés à l'article 5 et des agences bilatérales et d'exécution pour respecter les objectifs d'élimination des HCFC de 2013 et 2015, en prenant note du fait que la consommation de HCFC dans les pays visés à l'article 5 a augmenté de 11 263 tonnes PAO en 2000 à 29 086 tonnes PAO en 2008, tandis que la production de HCFC a augmenté de 6 987 tonnes PAO à 29 536 \$US au cours de la même période.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) envisager d'adopter le modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile de 2010-2012 pour guider, en fonction des besoins, la planification des ressources pour cette période;
- b) exhorter les pays visés à l'article 5 qui ont des projets approuvés mais pas encore mis en œuvre ainsi que les agences d'exécution et bilatérales concernées à accélérer le rythme de la mise en œuvre pendant la période triennale 2010-2012;
- c) exhorter les agences bilatérales et d'exécution à travailler avec les pays identifiés comme ayant besoin d'une aide immédiate pour atteindre les objectifs d'élimination de 2010 du Protocole de Montréal et à inclure des activités dans leurs plans d'activités pour 2010-2012, au besoin; et
- d) charger le Secrétariat de présenter une version actualisée du modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile pour les années 2011-2013 à la dernière réunion de 2010 afin d'orienter de façon opportune la préparation du plan d'activités du Fonds multilatéral pour la période de 2011-2013; et
- e) prendre note des faits suivants :

- i) il reste encore quelque 17 704 tonnes PAO de consommation de SAO et 6 018 tonnes PAO de production de SAO à éliminer d'ici la fin de 2009 et durant la période de 2010-2012, à travers des plans d'élimination nationaux et sectoriels pluriannuels approuvés;
- ii) il reste encore quelques 19 780 tonnes PAO de consommation de SAO à éliminer à travers des projets cadres ou individuels (selon le rapport périodique déposé par les agences bilatérales et d'exécution à la 58e réunion du Comité exécutif) ;
- iii) trois projets de PGF pour des PFV, approuvés en vertu de la décision 31/48 (p. ex., pour atteindre les objectifs d'élimination des CFC de 2005 et 2007 à la date prévue); 98 PGEF pour des PFV; 41 plans nationaux d'élimination des SAO pour des pays à gros volume de consommation et 12 plans d'élimination dans le secteur de la production dans 7 de ces pays sont en voie de mise en œuvre.

6. Mise en œuvre du programme

a) Surveillance et évaluation

i) Rapport global d'achèvement de projet 2008

Les documents [UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/8](#) et [Add.1](#) donnent au Comité exécutif un aperçu des résultats communiqués dans les rapports d'achèvement de projet reçus depuis la 56^e réunion, en novembre 2008, conformément aux décisions 23/8 i) et 26/11 du Comité exécutif, qui prie l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation de remettre un rapport global d'achèvement de projets, après consultation avec les agences d'exécution, à la troisième réunion de chaque année.

Questions à traiter :

- Rapports d'achèvement de projet reçus et à recevoir;
- Contenu et qualité;
- Leçons tirées indiquées dans les rapports d'achèvement de projet;
- Calendrier de remise des rapports d'achèvement de projet en 2010;
- Uniformité des données communiquées dans les rapports d'achèvement de projet.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du Rapport global d'achèvement des projets de 2009 qui inclut le calendrier de remise des rapports d'achèvement de projets dus et les leçons tirées à l'annexe II du document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/8](#);
- b) Demander aux agences d'exécution et aux agences bilatérales concernées :
 - i) D'assurer d'ici la fin janvier 2010 et en collaboration avec le Secrétariat du Fonds multilatéral, la pleine conformité entre les données communiquées dans les RAP, celles de l'inventaire et les données contenues dans les rapports périodiques annuels;
 - ii) De fournir l'information manquante dans plusieurs RAP d'ici la fin janvier 2010;

- iii) D'éliminer d'ici la fin janvier 2010 tout retard dans la remise des RAP pour des projets menés à terme avant la fin de 2006 ;
 - c) Demander à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, lorsqu'il sera recruté, de s'attaquer en priorité à l'élaboration d'un modèle de rapport d'achèvement pour les projets pluriannuels achevés ;
 - d) Inviter tous ceux qui participent à la préparation et à la mise en œuvre des projets à tenir compte des leçons tirées par les RAP lors de la préparation et de la mise en œuvre de projets futurs.
- ii) Rapport sur le développement de tableaux pour les accords pluriannuels**

Document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/9 : L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation a entrepris le développement de modèles de rapports pour les tableaux d'accords pluriannuels en étroite collaboration avec les cadres supérieurs du Secrétariat, en se fondant sur les décisions 50/9, 51/13 et 53/8. Ces modèles ont été transférés en ligne aux fins de saisie de données. Un cadre supérieur du Secrétariat a pris la relève de l'Administrateur principal, Surveillance et administration à la fin du mandat de ce dernier, et a poursuivi le développement. La banque de données en ligne existante est utilisée pour toutes les propositions de projets pluriannuels.

Questions à traiter : Aucune

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner la possibilité de transférer le concept existant aux rapports annuels des plans de gestion de l'élimination des HCFC et de l'adapter en conséquence, de même que celle d'octroyer un budget de 60 000 \$US à cet effet, pour l'achat de matériel et de logiciel, et pour la programmation de la banque de données.

b) Rapport sur la mise en œuvre des projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/10 regroupe les rapports périodiques sur la mise en œuvre de projets pour la Chine (3), la Colombie (1), l'Inde (1), la Jamahiriya arabe libyenne (1), la Roumanie (1), la République bolivarienne du Venezuela (1) et le Yémen (1). Il propose également des rapports périodiques sur les projets de refroidisseurs au Brésil, en Colombie, à Cuba et en République arabe syrienne, et les projets mondiaux de remplacement des refroidisseurs dans les régions suivantes : Afrique, Europe et Amérique latine et Caraïbes.

Questions à traiter :

- Plan du secteur de la production de CFC en Chine : La vérification financière a précisé les sommes attribuées au projet à ce jour, y compris les attributions pour des projets spéciaux tels que la construction d'une usine de HFC-134a et activités associées (25,4 millions \$US) et le Centre de conformité de Chine (20 millions \$US), et l'attribution possible des sommes restantes (4 millions \$US) à de nouvelles installations de production sans SAO;
- Bromure de méthyle en Jamahiriya arabe libyenne : Le gouvernement a demandé de reporter la date de l'élimination complète du bromure de méthyle de 2010 à 2012, sans autre demande d'assistance du Fonds multilatéral.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité exécutif pourrait souhaiter:

- a) **Chine – Plan sectoriel d’élimination du CFC-11 dans le secteur des mousses en Chine: rapport sur la vérification des comptes (Banque mondiale)** : prendre note de la présentation de la vérification indépendante des comptes du plan sectoriel d’élimination dans le secteur des mousses et d’approuver le format qui sera employé pour les futurs rapports sur la vérification des comptes du plan sectoriel d’élimination dans le secteur des mousses, conformément à la décision 56/13.
- b) **Chine : Programme d’élimination de la production et de la consommation de halons (Banque mondiale)**: demander au gouvernement de Chine et à la Banque mondiale de présenter au Secrétariat du Fonds un rapport sur la quantité de halon 1301 émise dans les gaz résiduels découlant de la production de Friponil sans incinérateur, afin qu’il soit inclus dans le rapport sur les projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports qui sera présenté à la 60^e réunion.
- c) **Chine : Plan sectoriel d’élimination de la production de CFC : rapport de vérification des comptes (Banque mondiale)** : noter que le gouvernement de la Chine ait convenu de fournir au Comité exécutif des renseignements sur l’utilisation de tout solde non dépensé pour la construction d’installations de production de substances de remplacement des SAO, pour examen avant le décaissement de fonds pour ces activités.
- d) **Colombie : Plan national d’élimination des substances des groupes I et II de l’annexe A (PNUD)** : prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du plan national d’élimination de CFC en Colombie pour la période 2008-2009 et approuver le plan de mise en œuvre de 2010.
- e) **Inde : Plan d’élimination du tétrachlorure de carbone pour les secteurs de la production et de la consommation : vérification supplémentaire de l’utilisation comme matière première (Banque mondiale)** : prendre note du rapport de vérification présenté par la Banque mondiale conformément à la décision 58/35 en ce qui concerne le plan d’élimination du tétrachlorure de carbone pour les secteurs de la production et de la consommation, de même que noter que le Secrétariat jugeait la vérification faite par la Banque mondiale suffisante et qu’il avait informé la Banque mondiale qu’elle pourrait donc commencer à décaisser les fonds approuvés à la 58^e réunion.
- f) **La Jamahiriya arabe lybienne: Elimination du bromure de méthyle dans l’horticulture : tomates, concombres, poivrons et autres (ONUDI)** : approuver le calendrier révisé de l’élimination du bromure de méthyle suivant dans son accord avec la Jamahiriya arabe lybienne :
- g) **Roumanie : Vérification de la production de CTC (ONUDI)** : noter que la Roumanie a présenté une vérification montrant sa conformité à l’accord conclu entre la Roumanie et le Comité exécutif pour toutes les années jusqu’en 2008, y compris cette année-là.
- h) **Venezuela (République bolivarienne du): Plan d’élimination de la production de CFC (Banque mondiale)** : prendre note du programme de travail annuel de 2009 visant le plan d’élimination de la production de CFC en République bolivarienne du Venezuela.

- i) **Yémen : Élimination finale du bromure de méthyle (Allemagne)** : prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de l'élimination finale du bromure de méthyle du Yémen pour la période 2009.

Projets dans le secteur des refroidisseurs

Brésil : Rapport périodique sur le projet de démonstration de la gestion intégrée du sous-secteur des refroidisseurs centrifuges, axé sur l'application de technologies à bon rendement énergétique et sans CFC pour le remplacement des refroidisseurs à base de CFC (PNUD)

Colombie : Rapport périodique sur le projet de démonstration de la gestion intégrée du sous-secteur des refroidisseurs centrifuges, axé sur l'application de technologies à bon rendement énergétique et sans CFC pour le remplacement des refroidisseurs à base de CFC (PNUD)

Cuba : Rapport périodique sur le projet de démonstration de la gestion intégrée du sous-secteur des refroidisseurs centrifuges, axé sur l'application de technologies à bon rendement énergétique et sans CFC pour le remplacement des refroidisseurs à base de CFC (PNUD et Canada)

République arabe syrienne : Rapport périodique sur le projet de démonstration du remplacement des refroidisseurs centrifuges à base de CFC (ONUDI)

Mondial : Rapport périodique sur le projet de remplacement des refroidisseurs (Chine, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Philippines et Tunisie) (Banque mondiale)

Région – Afrique : Rapport périodique sur le projet de démonstration de la reconversion accélérée des refroidisseurs centrifuges à base de CFC dans 6 pays d'Afrique (Cameroun, Egypte, Namibie, Nigéria, Sénégal et Soudan) (ONUDI, France, Allemagne et Japon)

Région – Europe : Rapport périodique sur le projet de démonstration du remplacement des refroidisseurs centrifuges à base de CFC (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Roumanie et Serbie) (ONUDI)

Région – Amérique latine : Projet de démonstration de la gestion intégrée du sous-secteur des refroidisseurs centrifuges dans les Caraïbes, axé sur l'application de technologies à bon rendement énergétique et sans CFC pour le remplacement des refroidisseurs à base de CFC (PNUD)

- j) Prendre note du rapport périodique sur le progrès réalisé dans tous les projets de refroidisseurs présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/10;
- k) Féliciter le PNUD et la Banque mondiale pour la réussite de leur travail exemplaire visant à obtenir du co-financement à des niveaux beaucoup plus importants que le financement initialement fourni par le Fonds multilatéral;
- l) Féliciter les agences d'exécution et les agences bilatérales qui ont participé à l'élargissement des activités de mise en œuvre au-delà de la protection de l'ozone et vers les changements climatiques, en intégrant l'efficacité énergétique à leurs programmes, et en utilisant des fonds externes importants pour réaliser ces deux objectifs en une seule activité; et

- m) Demander au Secrétariat de présenter à la 62^e réunion un autre rapport sur les progrès réalisés dans les projets.

7. Proposition de projets

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11](#) est divisé en cinq parties : une analyse du nombre de projets et d'activités proposés par les agences bilatérales et d'exécution à la 59^e réunion, les questions d'orientation recensées pendant l'examen des projets, les projets et les activités proposées pour approbation générale, les projets d'investissement aux fins d'examen individuel et les activités et projets non nécessaires à la conformité.

Questions à traiter :

- Le caractère confidentiel des données sur les HCFC transmises en vertu de l'article 7;
- Les projets de démonstration sur les HCFC retirés des plans d'activités;
- Les demandes de préparation de projets pilotes sur la destruction des SAO;
- L'établissement des priorités dans l'élimination des HCFC;
- La consommation associée au HCFC-141b contenu dans les formules de produits chimiques pré-mélangées (polyols) utilisées dans la fabrication de la mousse;
- L'admissibilité des mesures visant à atténuer les conséquences de la reconversion sur le climat;
- Les coûts de reconversion de la fabrication des composantes par rapport aux coûts différentiels d'exploitation;
- La base du calcul des exportations aux pays non visés à l'article 5;
- Modèle préliminaire des projets d'accords de plans de gestion de l'élimination des HCFC;
- Le financement des projets de renforcement des institutions dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

Caractère confidentiel des données sur les HCFC transmises en vertu de l'article 7

- a) Prendre note du rapport sur le caractère confidentiel des données sur les HCFC transmises en vertu de l'article 7 qui figure dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11](#);

Projets de démonstration sur les HCFC retirés des plans d'activités

- b) déterminer s'il désire permettre la proposition d'un nombre supplémentaire de projets de démonstration sur les HCFC en 2010 et, le cas échéant, fournir des renseignements supplémentaires aux agences bilatérales et d'exécution sur les critères de proposition de ces projets.

Demandes de préparation de projet portant sur les projets pilotes de destruction des SAO

- c) déterminer s'il accepte la proposition de demandes de préparation de projet supplémentaires pour des projets pilotes sur les SAO, conformément à la décision 58/19, en 2010.

Établissement des priorités dans l'élimination des HCFC

- d) la Réunion des Parties avait informé le Comité exécutif d'éliminer d'abord les HCFC ayant le potentiel de réchauffement de la planète le plus élevé, elle lui a aussi indiqué de tenir compte des circonstances nationales. Le Comité exécutif doit définir la façon de classer par ordre de priorité les circonstances nationales ainsi que de les évaluer. Le Secrétariat propose une possibilité;

Consommation associée au HCFC-141b contenu dans les formules de produits chimiques pré-mélangés (polyols)

- e) Offrir une assistance pour la reconversion, en principe, aux entreprises des pays visés à l'article 5 qui utilisent des polyols importés contenant des HCFC, aux conditions et selon les limites imposées dans la présente décision;
- f) Offrir un soutien financier aux entreprises qui utilisent des polyols pré-mélangés dans les pays dont la consommation de HCFC-141b est de faible à nulle, pourvu que les entreprises aient été recensées lors de la première phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC, que les données sur la consommation de HCFC-141b et les quantités de mousse produite soient fournies pour les trois dernières années et que les entreprises satisfassent aux critères d'admissibilité du Fonds multilatéral;
- g) Réduire la consommation restante admissible de HCFC au pays d'une quantité équivalant à la quantité de HCFC-141b contenue dans le polyol pré-mélangé, sans tenir compte de l'élimination dans la planification des activités par rapport à l'objectif de réduction de 2015 lorsque le HCFC-141b aura été éliminé au pays;
- h) Limiter le soutien financier au niveau des coûts différentiels d'investissement et aux seuils de financement du secteur des mousses à base de CFC-11 sur une base métrique.

Admissibilité des mesures pour améliorer les conséquences de la reconversion sur le climat

- i) Examiner cette question à la 60^e réunion;
- j) Charger le Secrétariat de préparer un document contenant de l'information sur les aspects pertinents de la mise à niveau des composantes dans les projets de reconversion des HCFC, pour la 60^e réunion.

Coûts de reconvertir la fabrication des composantes par rapport aux coûts différentiels d'exploitation

- k) Arrêter de financer les coûts différentiels d'exploitation des composantes et financer la reconversion des fabricants de composantes et les installations de fabrication des composantes entrant dans la fabrication d'équipement de climatisation;
- l) Ne pas inclure de coûts différentiels d'exploitation dans le financement fourni aux fabricants de composantes;
- m) Dresser une liste des composantes dont les fabricants pourraient être admissibles au financement, et inclure les compresseurs et les évaporateurs dans cette liste;

- n) Exclure les installations où la fabrication de composantes d'équipement à base de HCFC représente moins de 50 pour cent de la production et déduire la part de composantes sans HCFC produite des coûts différentiels d'exploitation;

Ou

- o) Financer les coûts différentiels d'exploitation des composantes et non financer la reconversion des fabricants de pièces ou les installations de fabrication de pièces d'un fabricant d'équipement.

Bases du calcul des exportations vers des pays non visés à l'article 5

- p) Décider de déterminer que la part de la production exportée dans des pays non visés à l'article 5 soit appliquée au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/15/45 en :
- i) Utilisant la quantité de SAO contenue dans les appareils déjà chargés à l'expédition;
 - ii) Utilisant la charge de SAO pour les appareils conçus aux fins d'utilisation de SAO, mais expédiés vides.

Modèle préliminaire de projets d'accords de plans de gestion de l'élimination des HCFC

- q) Adopter le modèle provisoire de projet d'accord de plan de gestion de l'élimination des HCFC joint à l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11;
- r) Demander aux agences bilatérales et d'exécution qui préparent régulièrement des plans de gestion de l'élimination des HCFC d'utiliser ce modèle lorsqu'ils aident les pays à préparer des projets d'accord sur les plans de gestion de l'élimination des HCFC aux fins d'examen par le Comité exécutif;
- s) Charger le Secrétariat de mettre régulièrement à jour ce modèle provisoire, selon qu'il convient et selon les développements dans l'orientation et l'expérience acquise, et de faire rapport au Comité exécutif sur l'état du projet d'accord avant la dernière réunion du Comité exécutif de l'année 2011.

Financement des projets de renforcement des institutions dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC

- t) s'il accepte d'inclure le financement du renforcement des institutions dans le cadre du plan de gestion de l'élimination des HCFC, lorsque celui-ci est demandé.

b) Coopération bilatérale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/12 fournit un aperçu des demandes des agences bilatérales et précise si ces demandes sont admissibles à l'approbation du Comité exécutif, en se fondant sur le niveau maximum de coopération bilatérale établi pour 2009. Ce document aborde deux demandes complètes qui sont recommandées pour approbation générale.

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité exécutif pourrait souhaiter:

- a) Approuver la préparation d'un plan d'élimination des HCFC au Zimbabwe qui sera mis en œuvre par le gouvernement de l'Allemagne au niveau de financement total de 96.050 \$US.
- b) Approuver le projet mondial d'un atelier de formation sur les produits de substitution aux HCFC qui sera mis en œuvre par le gouvernement du Japon au niveau de financement total de 160 178 \$US
- c) Demander au Trésorier de compenser les coûts des projets bilatéraux approuvés lors de la 59^e réunion comme suit :
 - i) 85 315 \$US (y compris les frais d'agence) par rapport au solde de la contribution bilatérale de la France pour 2009;
 - ii) 96 050 \$US (y compris les frais d'agence) par rapport au solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour 2009;
 - d) 160 178 \$US (y compris les frais d'agence) par rapport au solde de la contribution bilatérale du Japon pour 2009.
- c) **Amendements au programme de travail de 2009**
 - i) **PNUD**

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/13](#) regroupe 12 activités proposées par le PNUD, dont cinq demandes de renouvellement de projets de renforcement des institutions, trois demandes de préparation de projets dans le secteur des HCFC, trois demandes de préparation de projets de destruction des SAO et une demande d'assistance technique pour la mobilisation de ressources. Les demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions et les demandes de préparation de projets de plans de gestion de l'élimination des HCFC ont été recommandées pour approbation générale et ont été approuvées au point 7 a) de l'ordre du jour. Les autres demandes sont soumises à un examen individuel.

Questions à traiter :

- Demandes de préparation de projets pilotes sur la destruction des SAO en Colombie, à Cuba et en Inde à la lumière de la décision 58/19;
- Demande d'assistance technique pour la mobilisation de ressources visant à maximiser les avantages climatiques de l'élimination des HCFC compte tenu de l'absence d'orientation du Comité exécutif sur la question et à la lumière du point 11 à l'ordre du jour.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner:

- a) la demande de financement pour la préparation d'un projet pilote d'élimination des SAO en Colombie, à la lumière des renseignements présentés et l'approuver conformément à la décision 58/19.

- b) la demande de financement pour la préparation d'un projet pilote d'élimination des SAO à Cuba, à la lumière des renseignements présentés et l'approuver conformément à la décision 58/19.
- c) la demande de financement pour la préparation d'un projet pilote d'élimination des SAO en Inde, à la lumière des renseignements présentés et l'approuver conformément à la décision 58/19.
- d) La proposition de mobiliser des ressources à la lumière des renseignements présentés par le PNUD et communiqués au cours du débat sur le point 11 de l'ordre du jour intitulé « Documents de conception complémentaire sur un instrument de financement spécial pour des revenus supplémentaires provenant de prêts et autres sources ».

ii) PNUE

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/14](#) regroupe 45 activités proposées par le PNUE, dont 29 demandes de projets de renforcement des institutions, trois demandes de préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC, deux demandes de projets de destruction des SAO et 11 tranches de plans de gestion de l'élimination finale, abordées dans les documents de projets correspondants. Vingt-neuf activités sont recommandées pour approbation générale et ont été approuvées au point 7 a) de l'ordre du jour. Quatre activités sont proposées pour examen individuel et sont décrites dans cet amendement au programme de travail, tandis qu'une autre est abordée au point 7 a) de l'ordre du jour.

Questions à traiter :

- Demandes de renouvellement du renforcement des institutions pour les Îles Cook et Vanuatu en l'absence des données relatives au programme de pays pour l'année 2008, conformément à la décision 52/5 f);
- Demande de financement d'une démarche régionale pour la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC dans les pays insulaires du Pacifique à un niveau plus élevé que convenu à la décision 57/9 e);
- Demande de financement du projet de destruction des SAO au Népal, compte tenu des informations présentées et de la décision 58/19.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner:

- a) Les demandes de renouvellement de projets de renforcement des institutions pour les Îles Cook et le Vanuatu au regard de la décision 52/5 f) et les approuver moyennant la présentation officielle des données de leur programme de pays pour 2008 au Secrétariat du Fonds multilatéral avant la 59^e réunion. Une fois les demandes approuvées, le Comité exécutif pourrait souhaiter adresser aux gouvernements de ces pays les observations qui figurent dans l'annexe III du document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/14](#).
- b) la demande de financement de la stratégie régionale pour la préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC dans les pays insulaires du Pacifique à la lumière des informations présentées et conformément à la décision 57/9 e).
- c) la demande pour la proposition d'un projet pilote de destruction de SAO au Népal à la lumière des informations présentées et l'approuver conformément à la décision 58/19.

iii) ONUDI

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/15](#) regroupe 21 activités proposées aux fins de financement par l'ONUDI, dont trois demandes de renouvellement du renforcement des institutions, neuf demandes de préparation de plans de gestion de l'élimination des HCFC, une demande de préparation de projet, sept demandes de projets de destruction des SAO et une demande d'assistance technique pour la mobilisation de ressources. Deux demandes de renouvellement du renforcement des institutions et les demandes de préparation de projets de plans de gestion de l'élimination des HCFC ont été recommandées pour approbation générale et ont donc été examinées au point 7 a) de l'ordre du jour. Cinq projets de destruction des SAO ont été abordés au point 7 a) de l'ordre du jour et les autres sont proposés pour examen individuel.

Questions à traiter :

- Demande de renforcement des institutions pour le Qatar en l'absence des données relatives au programme de pays pour l'année 2008, conformément à la décision 52/5 f);
- Demandes de préparation de projets pilotes sur la destruction de SAO en Algérie et en Chine à la lumière de la décision 58/19;
- Demande d'assistance technique pour la mobilisation des ressources visant à maximiser les avantages climatiques de l'élimination des HCFC compte tenu de l'absence d'orientation du Comité exécutif sur la question et à la lumière du point 11 à l'ordre du jour.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner:

- a) la demande de renouvellement du projet de RI du Qatar à la lumière de la décision 52/5 f) et à l'approuver si les données de 2008 sur son programme de pays étaient officiellement soumis au Secrétariat du Fonds multilatéral d'ici la 59^e Réunion. S'il approuve la demande, le Comité exécutif est pourrait aussi souhaiter communiquer au gouvernement du Qatar les observations qui figurent à l'Annexe III du document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/15](#).
- b) la demande de financement de la préparation d'un projet pilote de destruction de SAO en Algérie en tenant compte des informations présentées et à l'approuver conformément à la décision 58/19.
- c) la demande de financement de la préparation d'un projet pilote de destruction de SAO en Chine en tenant compte des informations présentées et à l'approuver conformément à la décision 58/19, et
- d) la demande d'assistance technique pour la mobilisation des ressources afin d'éliminer les HCFC et de tirer parti des avantages environnementaux connexes, à la lumière des informations présentées dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/15](#) et des débats au titre du point 11 de l'ordre du jour — Document de conception complémentaire sur un instrument de financement spécial pour des revenus supplémentaires provenant de prêts et autres sources

iv) Banque mondiale

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/16](#) regroupe deux activités proposées aux fins de financement par la Banque mondiale, dont une demande de préparation d'activités d'investissement pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC dans le secteur des

climatiseurs des Philippines et un projet d'assistance technique pour la mobilisation de ressources. La demande de préparation d'activités d'investissement pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC aux Philippines est recommandée pour approbation générale et a été bordée au point 7 a) de l'ordre du jour. La demande d'assistance technique pour la mobilisation de ressources est recommandée pour examen individuel.

Questions à traiter :

- Demande d'assistance technique pour la mobilisation des ressources visant à maximiser les avantages climatiques de l'élimination des HCFC compte tenu de l'absence d'orientation du Comité exécutif sur la question et à la lumière du point 11 à l'ordre du jour.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner cette proposition à la lumière des informations présentées par la Banque mondiale et des débats menés au titre du point 11 de l'ordre du jour — Document de conception complémentaire sur un instrument de financement spécial pour des revenus supplémentaires provenant de prêts et autres sources

d) Budget du Programme d'aide à la conformité de 2010

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/17 contient le budget global du PNUE pour le Programme d'aide à la conformité de 2010.

Questions à traiter :

- Le PNUE propose un budget global du Programme d'aide à la conformité de 8 910 000 \$US, plus les coûts d'appui aux agences de 8 pour cent, c'est-à-dire de 712 800 \$US, pour l'année 2010. Cette somme représente une augmentation de 4 pour cent par rapport au budget de 2009 et n'est pas conforme à la décision 47/24 à cause de l'ajout des coûts d'exploitation du réseau de l'Asie du Sud-Est, que le gouvernement de la Suède, par l'entremise de l'Agence suédoise de développement international, cesse de financer à la fin de 2009.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner la possibilité de:

- a) Accepter une augmentation de 4,9 pour cent du budget du Programme d'aide à la conformité pour l'année 2010, en notant que le coût additionnel est dû à l'inclusion des opérations du réseau de l'Asie du Sud-est et que le PNUE a essayé de redéfinir les priorités au plan des coûts conformément à la décision 47/24 dans le temps limité disponible pour la présentation du budget à la 59^e Réunion ;
- b) Approuver :
 - i) Le budget pour l'année 2010 d'un montant de 8 910 000 \$US, plus les coûts de soutien, et accepter que cela sera la base des présentations futures du budget du Programme d'aide à la conformité s'agissant de la décision 47/24 ;

Ou :

- ii) Le budget pour l'année 2010 d'un montant de 8 910 000 \$US, plus les coûts de soutien uniquement en fonction du temps selon le point (a) ci-dessus et en

demandant au PNUE de rétablir pour 2011 les priorités du budget du Programme d'aide à la conformité pour revenir au montant original admissible pour 2010, avec 3 pour cent uniquement, conformément à la décision 47/24.

- c) Prier le PNUE, dans ses prochaines propositions de budget pour le Programme d'aide à la conformité, de :
- i) Continuer à fournir des informations détaillées sur les activités pour lesquelles les fonds globaux seront utilisés ;
 - ii) Continuer à répartir les priorités de financement entre les postes budgétaires du Programme d'aide à la conformité en tenant compte des nouvelles priorités ; et de fournir des détails sur les réaffectations réalisées dans son budget conformément aux décisions 47/24 et 50/26 ; et
 - iii) Continuer à faire rapport sur les niveaux des postes actuels et d'informer le Comité exécutif de tout changement apporté, surtout en ce qui concerne les augmentations budgétaires.

e) Dépenses de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale de 2010

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/18](#) contient de l'information sur les coûts administratifs réels de 2007 et 2008, une estimation des coûts de 2009 et leurs budgets associés approuvés. Il propose également les demandes de dépenses de base de 2010.

Questions à traiter :

- Les coûts administratifs de 2009 dépassent les revenus du PNUD et de la Banque mondiale;
- Faut-il approuver des études particulières dans le cadre des budgets des dépenses de base ou en tant que projets d'assistance technique indépendants, comme dans le cas de l'augmentation de 100 000 \$US de la Banque mondiale pour des ressources contractuelles;
- Demandes d'approbation des dépenses de base du PNUD et de l'augmentation de 3 pour cent par rapport au budget de 2009, et de la Banque mondiale et de l'augmentation de 2,3 pour cent par rapport au budget de 2009, conformément à la décision 56/41;
- L'ONUDI a fourni de l'information sur la méthode associée à son modèle de coûts administratifs, fondé sur des hypothèses semblables à celles du PNUD et de la Banque mondiale;
- Examen de la demande de l'ONUDI compte tenu du fait qu'elle n'a pas présenté de données réelles suffisantes pour faire le suivi de la différence entre les revenus de coûts administratifs et les coûts engagés, comme demandé à la décision 56/41.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner:

- a) Prendre note du rapport sur les coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour l'année 2010 tel que présenté dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/18](#);
- b) Approuver les demandes de financement de base de 1 913 365 \$ US pour le PNUD et de 1 701 466 \$ US pour la Banque mondiale, conformément à la décision 56/41; et

- c) Prendre en considération la demande de 1 913 365 \$ US de l'ONUDI à la lumière de la décision 56/41.

f) Projets d'investissement

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/11](#) contient une liste des projets pour examen individuels (voir le tableau 1). Tous les autres projets d'investissement, tant les projets en cours que les nouvelles activités, ont été recommandés pour approbation générale et ont été examinés au point 7 a) de l'ordre du jour.

Questions à traiter : Tous les projets du tableau 1, ci-dessous, doivent être examinés individuellement aux fins d'approbation. La description des projets et les commentaires du Secrétariat sont fournis dans le document de pays pertinent indiqué dans le tableau.

Tableau 1. Projets d'investissement aux fins d'examen individuel

Pays	Projet	Agence	Question	Document
Mousses				
Chine	Démonstration de la reconversion d'une fabrication à base de HCFC-141b à une fabrication à base de HFC-245fa de la mousse de polyuréthane à vaporiser chez Harbin Tianshuo Building Materials Co. Ltd.	Banque mondiale	Projet d'élimination des HCFC, utilisation d'une technologie à base de HFC	59/23
Chine	Reconversion du volet des mousses du HCFC-141b au cyclopentane chez Jiangsu Huaiyin Huihuang Solar Co. Ltd.	Banque mondiale	Projet de démonstration de l'élimination des HCFC. Questions de coûts en cours de discussion	59/23
Chine	Démonstration de la reconversion du polyol pré-mélangé à base de HCFC-141b au polyol pré-mélangé à base de cyclopentane dans la fabrication de mousse de polyuréthane rigide chez Guangdong Wanhua Rongwei Polyurethane Co. Ltd	Banque mondiale	Projet de démonstration de l'élimination des HCFC. Modalités de mise en œuvre du projet et questions de coûts en cours de discussion	59/23
Croatie	Élimination du HCFC-141b dans la fabrication du mousse de polyuréthane rigide et de mousse à pellicule externe incorporée chez Poly-Mix	ONUDI	Projet d'investissement sur les HCFC. Utilisation de la technologie à base de HFC	59/26
Croatie	Élimination du HCFC-141b dans la fabrication du mousse de polyuréthane rigide chez Pavusin	ONUDI	Projet d'investissement sur les HCFC	59/26
République dominicaine	Reconversion du HCFC-141b dans la fabrication de mousse isolante en polyuréthane rigide pour les réfrigérateurs commerciaux chez Fabrica de Refrigeradores Comerciales	PNUD	Projet d'investissement sur les HCFC. Deuxièmes reconversions	59/30

Pays	Projet	Agence	Question	Document
Mexique	Reconversion du HCFC-141b dans la fabrication de mousse isolante en polyuréthane rigide pour les réfrigérateurs domestiques chez Mabe Mexico	PNUD	Projets d'investissement sur les HCFC. Questions de coût en cours de discussion	59/38
Fumigènes				
Costa Rica	Élimination complète du bromure de méthyle utilisé comme fumigène pour les melons, les fleurs coupées, les bananes, les lits de semences de tabac et dans les pépinières, sauf les applications sanitaires et préalables à l'expédition (V ^e tranche)	PNUD	Non-respect de l'accord. Demande de changement dans le calendrier d'élimination	59/25
Guatemala	Élimination nationale du bromure de méthyle (phase II, première tranche)	ONUDI/PNUE	Accord sur l'élimination complète du bromure de méthyle	59/32
Turkménistan	Assistance technique pour l'élimination du bromure de méthyle après la récolte	ONUDI	Élimination complète du bromure de méthyle	59/46
Agent de transformation				
République populaire démocratique de Corée	Élimination du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation chez 2.8 Vinalon Complex	ONUDI	Questions relatives à l'admissibilité	59/29
République populaire démocratique de Corée	Élimination du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation chez Sinuiju Chemical Fibre Complex	ONUDI	Questions relatives à l'admissibilité	59/29
Plans d'élimination				
Brésil	Plan national d'élimination des CFC (huitième tranche)	PNUD	Utilisation des sommes restantes	59/21
Qatar	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche)	ONUDI/PNUE	Omission de remettre les données relatives au programme de pays pour 2008	59/41
Tunisie	Plan national d'élimination des SAO (deuxième tranche)	Banque mondiale	Engagement insuffisant de fonds	59/45
Plans de gestion de l'élimination des HCFC				
Ex-république yougoslave de Macédoine	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première tranche)	ONUDI	Premier plan de gestion de l'élimination des HCFC proposé. Questions d'orientation connexes	59/44
Réfrigération				
Jordanie	Élimination du HCFC-22 et du HCFC-141b dans la fabrication d'appareils de climatisation chez Petra Engineering Industries Co.	ONUDI	Question d'orientation associée à l'élimination des HCFC	59/36

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité pourrait souhaiter examiner la possibilité d'approuver chacun des projets de la liste ci-dessus sur la base des renseignements

fournis dans le document de proposition de projet approprié y compris les observations du Secrétariat, tout autre document supplémentaire diffusé conformément à la décision 41/80 de même que tout renseignement supplémentaire que le Secrétariat, ou l'agence d'exécution/agence bilatérale, fournirait durant la réunion.

7(bis). Programmes de pays

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/49 contient un programme de pays proposé au nom du gouvernement de la Somalie.

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité pourrait souhaiter :

- a) approuver le programme de pays de la Somalie tout en mentionnant que cette approbation ne signifie pas l'approbation des projets déterminés aux présentes, ni leurs niveaux de financement. L'approbation du programme de pays de la Somalie devrait être accordée sans préjudice à l'opération du mécanisme de traitement de la non-conformité du Protocole de Montréal.
- b) demander au gouvernement de la Somalie de soumettre des renseignements chaque année au Comité exécutif au sujet du progrès relatif à la mise en application du programme de pays conformément à la décision du Comité exécutif sur la mise en application des programmes de pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/40, para. 135) à l'aide du format approuvé en ligne. Le rapport original couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 devrait être soumis au Secrétariat du Fonds au plus tard le 1^{er} mai 2010.

8. Rapport du sous-groupe sur le secteur de la production

Le rapport sera remis au Comité exécutif après la réunion du Sous-groupe qui aura lieu au cours de la 59^e réunion.

9. Étude des coûts entourant le financement de l'élimination des HCFC

- a) **Établissement des priorités des technologies d'élimination des HCFC afin de minimiser les autres conséquences pour l'environnement (décision 57/33 et paragraphe 147 du rapport de la 58^e réunion du Comité exécutif)**

Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/51 et Add.1 proposent une description de l'état actuel de l'indicateur des conséquences sur les changements climatiques du Fonds multilatéral, un outil visant à assurer le suivi des conséquences des projets du Fonds multilatéral sur le climat et aider le Comité exécutif à accorder la priorité aux projets ayant le moins de conséquences sur le climat. Ce document contient de l'information fournie par le Secrétariat sur les données prises en compte par le modèle, de l'information et des exemples de résultats des données et une suggestion de décision sur la façon d'aller de l'avant.

Questions à traiter :

- Est-il possible d'utiliser l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral, selon la description donnée, à titre provisoire, pour les projets proposés à la 60^e réunion et

suivantes? Cette démarche permettrait au Secrétariat de recueillir de l'information qui contribuerait au développement plus poussé de l'indicateur.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité exécutif pourrait souhaiter:

- a) Prendre note du rapport préparé par le Secrétariat sur l'établissement des priorités des technologies d'élimination des HCFC afin de minimiser les autres conséquences sur l'environnement;
 - b) Débattre des mesures d'encouragement à associer à l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et autres questions apparentées pertinentes à la 60^e réunion;
 - c) Approuver l'utilisation préliminaire de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral, pour les projets proposés à partir de la 60^e réunion, afin d'informer les agences et les pays des conséquences des choix technologiques sur le climat et de recueillir de plus amples données sur l'utilisation de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral, aux fins d'examen par le Comité exécutif;
 - d) Mettre au point l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral expliqué dans le document du Secrétariat, en utilisant les exemples fournis en annexe par le Secrétariat afin de déterminer les résultats à obtenir;
 - e) Approuver un budget de 50 000 \$US pour le travail connexe, dont la programmation d'un logiciel; ainsi que
 - f) Demander au Secrétariat de remettre un rapport sur les expériences acquises à la 62^e réunion du Comité exécutif, au plus tard.
- b) Analyse des nouvelles méthodes pour les deuxièmes reconversions, la détermination de la date limite et autres questions d'orientation en instance concernant les HCFC**

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/52](#) a été préparé en réponse à la décision 57/34. La 58^e réunion du Comité exécutif a été saisie du document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/47](#), abordant les questions des deuxièmes reconversions, de la détermination de la date limite et autres questions d'orientation en instance sur les HCFC, dont les seuils de coût-efficacité, les mises à niveau technologiques et les reconversions avant la fin de la vie utile de l'équipement, de même que la pertinence d'une catégorie de pays à faible volume de consommation de HCFC. La dernière question porte sur le point de départ des réductions globales de la consommation de HCFC. Le Comité exécutif a constitué un groupe de contact. Le document de travail comprenant les conclusions des travaux du groupe de contact a été publié sur le site Intranet du Secrétariat.

Questions à traiter :

- Les choix de date limite d'installation de l'équipement de fabrication à base de HCFC;
- Le financement des deuxièmes reconversions des entreprises ayant déjà reconverti leurs activités du CFC à une technologie à base de HCFC avec l'assistance du Fonds multilatéral;
- Les méthodes de calcul des coûts différentiels admissibles, plus particulièrement les coûts d'exploitation, au cours de la première étape de la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC;
- Les seuils de coût-efficacité des HCFC;

- Les mises à niveau technologiques et reconversions avant la fin de la vie utile de l'équipement;
- La pertinence d'une catégorie de pays à faible volume de consommation des HCFC;
- Les points de départ de la réduction globale de la consommation de HCFC.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité exécutif pourrait souhaiter adopter les critères suivants pour le financement de l'élimination du HCFC du secteur de la consommation dans les pays visés à l'article 5 :

Date limite

- a) de ne pas examiner de projets de reconversion à une capacité à base de HCFC pour l'équipement installé après [2005] ou [le 21 septembre 2007];

Deuxièmes reconversions

- b) d'appliquer les principes ci-après aux projets de deuxième reconversion pour la première phase d'exécution du PGEH, en vue de réaliser les objectifs de 2013 et 2015 pour l'élimination de HCFC, principes qui seront revus par le Comité exécutif au plus tôt à la dernière réunion de 2013:
- i) Le financement complet des coûts différentiels admissibles des projets de deuxième reconversion sera examiné lorsque le pays visé à l'article 5 aura clairement démontré dans son plan de gestion de l'élimination des HCFC que les projets proposés sont nécessaires à la réalisation des objectifs du Protocole de Montréal concernant les HCFC jusqu'à la réduction de 35 % au 1^{er} janvier 2020 inclusivement, et/ou les projets offrant le meilleur rapport coût/efficacité mesuré en tonnes PAO que la Partie visée peut entreprendre dans le secteur de la fabrication pour respecter ces objectifs;
 - ii) Le financement de tous les projets de deuxième reconversion non visés au paragraphe b) i) ci-dessus se limiterait au financement des coûts de l'installation, des essais et de la formation de ces projets;

Point de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC

- c) Dans le cas des pays visés à l'article 5 qui ont proposé des projets avant l'évaluation de leurs données de référence, d'établir comme point de départ de la réduction globale de la consommation de HCFC, la soumission du projet d'investissement à l'examen du Comité exécutif, ou du PGEH s'il est soumis en premier;
- d) de permettre aux pays visés à l'article 5 de choisir entre, d'une part, la consommation de HCFC la plus récente communiquée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal au moment de la soumission du PGEH et/ou du projet d'investissement, ou d'autre part, la moyenne de la consommation prévue pour 2009 et 2010, aux fins du calcul des points de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC;
- e) de modifier les points de départ convenus pour les réductions globales de la consommation de HCFC, si les valeurs de référence pour les HCFC calculées à partir des données communiquées en vertu de l'article 7 étaient différentes du point de départ calculé en fonction de la consommation moyenne prévue pour 2009-2010;

Coûts différentiels admissibles des projets d'élimination des HCFC

- f) d'appliquer les principes ci-après aux coûts différentiels admissibles des projets d'élimination de HCFC pour la première phase d'exécution du PGEH en vue de réaliser les objectifs de conformité de 2013 et 2015 pour l'élimination de HCFC, principes qui seront revus en 2013:
- i) Dans la préparation des projets d'élimination des HCFC dans les secteurs des mousses, de la réfrigération et de la climatisation, les agences bilatérales et les agences d'exécution utiliseront comme guide les informations techniques figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/47;
 - ii) Les valeurs actuelles de seuil de coût-efficacité appliquées dans les projets d'élimination des CFC serviront de lignes indicatrices pour l'établissement et la mise en œuvre de la première phase des PGEH mesurées en kg ;

Élimination des HCFC dans le secteur des mousses

- iii) Les coûts différentiels d'exploitation des projets dans le secteur des mousses seront établis à [xx \$US/kg (*d'après les valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous*)] de consommation de HCFC à éliminer dans l'entreprise manufacturière [pour une période de transition d'un an] ou [de deux ans] ou [de trois mois];
- iv) En ce qui concerne les projets de groupe associés à une entreprise de formulation, les coûts différentiels d'exploitation seront calculés à partir de la consommation totale de HCFC à éliminer dans toutes les entreprises de mousse en aval;

Élimination des HCFC dans les secteurs de la fabrication d'appareils de réfrigération et de climatisation

- v) Les coûts différentiels d'exploitation des projets dans le sous-secteur de la climatisation seront établis à [xx \$US/kg (*d'après les valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous*)] de consommation de HCFC à éliminer dans l'entreprise manufacturière [pour une période de transition de xx mois];
- vi) Les coûts différentiels d'exploitation des projets dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale seront établis à [xx \$US/kg (*d'après les valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous*)] de consommation de HCFC à éliminer dans l'entreprise manufacturière [pour une période de transition de xx mois];
- vii) Conformément à la décision 31/45, aucuns coûts différentiels d'exploitation ne seront envisagés pour les entreprises relevant du sous-secteur de l'assemblage, de l'installation et du remplissage de l'équipement de réfrigération;

[Partie	CED (\$US/kg)				Date limite
	HCFC-141b mousse	HCFC-142b mousse	Climatisation	Réfrigération commerciale	
Visée à l'article 5	2,40	2,40	8,00	6,50	
Non visée à l'article 5	1,18	1,13	3,51	3,25	2007
Non visée à l'article 5	1,18	1,13	4,00	3,50	2005]

Élimination de HCFC dans le secteur de la réparation et de l'entretien d'appareils de réfrigération

- viii) Les pays visés à l'article 5 [dont le secteur de la réparation et de l'entretien d'appareils de réfrigération consomme jusqu'à 90 % de HCFC en tonnes PAO] doivent inclure, au minimum, dans leur PGEH :
- a) L'engagement de respecter au moins le gel en 2013 et [la mesure de réduction de 10 % en 15] ou [la réduction de 35 % d'ici 2020] dans le secteur de la réparation et de l'entretien d'appareils de réfrigération, sans autre demande de financement. Cette mesure comprendra un engagement par le pays de limiter s'il y a lieu les importations d'appareils à base de HCFC pour se conformer aux mesures de réduction et appuyer les activités d'élimination pertinentes;
 - b) La soumission obligatoire, au moment de présenter des demandes de financement par tranche du PGEH, de comptes rendus sur l'exécution des activités de l'année précédente dans le secteur de la réparation et de l'entretien d'appareils de réfrigération, ainsi qu'un plan de travail complet et détaillé pour l'exécution des activités de la tranche suivante ;
 - c) Une description des rôles et des responsabilités des principales parties prenantes, de l'agence d'exécution principale et des agences de coopération, s'il y a lieu ;
- ix) Pour les pays visés à l'article 5 dont le secteur de la réparation et de l'entretien d'appareils de réfrigération consomment jusqu'à 90 % des HCFC en tonnes PAO, le financement sera accordé comme il est indiqué dans le tableau ci-après, étant entendu que les propositions de projet devront néanmoins démontrer que le niveau de financement en question est nécessaire pour réaliser les cibles d'élimination de 2013 et de [2015], ou de [2020] :

Activités	Niveau de consommation de HCFC dans le secteur de la réparation et de l'entretien (*)							
	Moins de 20 tonnes (1,1 t pao)	Jusqu'à 100 tonnes (5,5 t pao)	Jusqu'à 300 tonnes (16,5 t pao)	Jusqu'à 500 tonnes (27,5 t pao)	Jusqu'à 1 000 tonnes (55 t pao)	(***)		
						Jusqu'à 5 000 tonnes (275 t pao)	Jusqu'à 8 000 tonnes (440 t pao)	Plus de 8 000 tonnes (440 t pao)
Législation	10 000	10 000	10 000	20 000	30 000	50 000	50 000	80 000
Formation d'agents de douane	30 000	40 000	50 000	60 000	80 000	120 000	140 000	160 000
Formation de techniciens	40 000	60 000	70 000	100 000	160 000	240 000	300 000	400 000
Assistance technique (**)	50 000	100 000	300 000	500 000	1 000 000	5 000 000	8 000 000	11 000 000
Surveillance (***)	20 000	40 000	90 000	140 000	250 000	1 000 000	1 700 000	2 300 000
Total (en \$US)	150 000	250 000	520 000	820 000	1 520 000	6 410 000	10 190 000	13 940 000

(*) Montant maximal pour chaque groupe.

(**) Pour les pays dont la consommation de HCFC dépasse 20 tonnes (1,1 tonnes PAO), le montant réel sera calculé au prorata selon la consommation de HCFC dans le secteur de la réparation et de l'entretien.

(***) Pour les pays dont la consommation de HCFC dépasse 20 tonnes (1,1 tonnes PAO), le montant réel sera de 20 % du coût total des activités.

(****) Ne s'applique plus, conformément à l'alinéa (xi) ci-après.

- x) Les pays visés à l'article 5, dont le secteur de la réparation et de l'entretien d'appareils de réfrigération consomment plus de 90 % des HCFC en tonnes PAO, et qui reçoivent des fonds conformément au tableau ci-dessus, disposeront de la flexibilité d'utiliser les ressources disponibles au titre du secteur de la réparation et de l'entretien d'appareils de réfrigération pour répondre aux besoins particuliers qui pourraient se présenter durant la mise en œuvre du projet, afin de favoriser l'élimination en douceur des HCFC;
- xi) Les pays visés à l'article 5 dont les secteurs de la fabrication et de la réparation d'appareils de réfrigération consomment des HCFC et dont le secteur de la réparation et de l'entretien d'appareils de réfrigération consomment moins de 90 % des HCFC en tonnes PAO, devraient agir tout d'abord sur la consommation du secteur de la fabrication pour réaliser les objectifs d'élimination de 2013 et de 2015. Toutefois, si les pays en question démontrent clairement qu'ils ont besoin d'assistance dans le secteur de la réparation et de l'entretien d'appareils de réfrigération pour atteindre ces objectifs, le financement de ces activités, telles que la formation, sera calculé à 4,50 \$US/kg, et déduit de leur point de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC;

Élimination des HCFC dans les secteurs des aérosols, des extincteurs d'incendie et des solvants

- xii) L'admissibilité des coûts différentiels d'exploitation et des coûts différentiels d'investissement des projets d'élimination des HCFC dans les secteurs des aérosols, des extincteurs d'incendie et des solvants sera examinée au cas par cas.

10. Renforcement des institutions : modes de financement après 2010

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/53](#) contient un document ayant déjà été émis, qui analyse les modes de financement actuels du renforcement des institutions et du renforcement des capacités dans les pays visés à l'article 5, ainsi que la demande d'un soutien continu du renforcement des institutions dans le cadre du Protocole de Montréal. Il se penche également sur

les conséquences de la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties, qui impose de nouvelles obligations pour l'élimination accélérée des HCFC et propose au Comité exécutif différentes méthodes de financer les projets de renforcement des institutions après 2010.

Questions à traiter :

- Maintien du financement pour tous les projets de renforcement des institutions au niveau actuel;
- Rééquilibrage du soutien au renforcement des institutions en vue de fournir un soutien financier par l'entremise d'une unité de gestion de projet créée dans le cadre du plan de gestion de l'élimination des HCFC;
- Indicateurs d'efficacité.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité exécutif pourrait souhaiter poursuivre les délibérations sur le financement du renforcement des institutions au-delà de 2010, en prenant en considération ce qui suit:

- a) De manière générale, le soutien à la création et au maintien des UNO est reconnu comme une grande réussite du Fonds et a grandement contribué à l'atteinte de la conformité;
- b) Le coût du RI, avec une moyenne actuelle de 7 millions \$US par an, est modeste et depuis la création du Fonds les augmentations ont été minimales;
- c) Il semblerait que, sous une forme ou une autre, le soutien du financement du RI est nécessaire pour continuer de s'assurer que tous les objectifs d'élimination seront atteints de manière durable (incluant les HCFC et de possibles HFC futurs);
- d) Une fois réalisés tous les objectifs d'élimination aux termes du Protocole de Montréal, on s'attend à ce que les gouvernements prennent éventuellement la responsabilité de la gestion des UNO et pour faciliter cette étape, il conviendrait d'envisager le transfert graduel du financement des UNO du Fonds multilatéral, vers les gouvernements nationaux concernés;
- e) La seule option réaliste de modification des dispositions actuelles serait de considérer le financement du RI avec les coûts de l'unité de gestion du projet de PGEH, dans l'idée d'envisager un rééquilibrage du financement entre les deux institutions;
- f) Si tel était le cas, le niveau du financement de RI disponible pour les gouvernements nationaux changerait peut-être assez peu par rapport aux niveaux actuels pour les pays visés à l'article 5 (et ne devrait certainement pas diminuer pour les 95 pays qui reçoivent actuellement le financement minimum de 30 000 \$US par année).

11. Document de conception complémentaire sur un instrument de financement spécial pour des revenus supplémentaires provenant de prêts et autres sources (décision 58/37)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/54 porte sur les questions soulevées à la 58^e réunion, dont la définition du mécanisme, les critères d'admissibilité au financement, la valeur ajoutée du mécanisme par rapport au recours au Fonds multilatéral pour financer les avantages climatiques, et les ressources du mécanisme. Il aborde aussi la façon dont le Trésorier gérerait les crédits de changement climatique et présente un résumé des documents portant sur les marchés du carbone. Il aborde les questions juridiques et la personnalité juridique, présente des propositions sur le

cofinancement et la mobilisation des ressources, qui ajoute une charge de travail supplémentaire associée au mécanisme aux travaux du Secrétariat.

Questions à traiter :

- Définition du mécanisme;
- Valeur ajoutée du mécanisme par rapport à l'utilisation de la structure actuelle du Fonds pour financer les effets sur le climat et autres avantages climatiques;
- Ressources du mécanisme;
- Mode de gestion des crédits de carbone par le Trésorier;
- Questions entourant les marchés du carbone;
- Autres questions liées au mécanisme.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document présenté par Secrétariat intitulé « Nouveau document de réflexion sur le mécanisme de financement spécial destiné à garantir des revenus supplémentaires provenant de prêts et d'autres sources » contenu dans UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/54, et
- b) Examiner toute action supplémentaire concernant le mécanisme ainsi que les demandes des agences d'exécution pour la mobilisation des ressources.

12. Comptes du Fonds multilatéral

a) Comptes finaux de 2008

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/55 contient les états financiers de 2008 du Fonds multilatéral, des quatre agences d'exécution et du Secrétariat.

Questions à traiter : Aucune

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité exécutif pourrait souhaiter:

- a) Prendre note des états financiers vérifiés du Fonds au 31 décembre 2008;
- b) Prendre note que le rapport final de vérification des comptes relatif aux états financiers concernant l'exercice 2008 sera présenté au Comité dès qu'il sera disponible;
- c) Prier le trésorier de faire figurer dans les comptes concernant l'exercice 2009 les différences entre les états provisoires des agences et leurs comptes finaux concernant l'exercice 2008, telles qu'elles apparaissent aux tableaux 1 et 2 du présent document.

b) Rapprochement des comptes (décisions 57/38 et 58/39)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/56 présente les postes de rapprochement non réglés de 2006 et 2007 pour la Banque mondiale et aussi le rapprochement des comptes de l'exercice 2008.

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité exécutif pourrait souhaiter:

- a) Prendre note :
- i) de la conciliation des comptes, telle que présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/56;
 - ii) du fait que la Banque mondiale a ajusté son inventaire des projets d'un montant de 303 \$US et que l'élément de conciliation de 2006 de la Banque mondiale au montant de 303\$US sur les projets approuvés est désormais clos;
 - iii) du fait que toutes les agences ont terminé leur conciliation de 2006 au niveau des approbations, des revenus et des dépenses;
- b) Prendre note, avec appréciation, du rapport remis par la Banque mondiale sur l'élément de conciliation de 2007 en suspens, au montant de 1 510 471 \$US;
- c) Demander au Trésorier de retourner le montant de 1 510 471 \$US à la Banque mondiale, pour les raisons suivantes :
- i) la double déclaration et déduction de 870 549 \$US par le Trésorier sur les gains des billets à ordre;
 - ii) la double déclaration et déduction de 640 225 \$US par le Trésorier sur la perte d'investissement non réalisée; et
 - iii) le remboursement de 303 \$US au Fonds par la Banque;
- d) Prendre note des éléments de conciliation en suspens dans l'exercice de conciliation des comptes de 2008 :

PNUD

- i) un montant supplémentaire de 11 \$US aux registres des projets approuvés pour s'aligner sur les projets approuvés de 2008 selon l'Inventaire du Secrétariat;
- ii) des dépenses de 18 567 \$US déclarées par le PNUD comme erreur au niveau du projet, ajustée dans le rapport périodique mais pas dans les comptes de 2008;

PNUE

- iii) Un manque à gagner de 176 401 \$US sur le projet GLO/SEV/50/TAS/276 dans les montants approuvés du rapport périodique qui sera ajusté tel qu'indiqué dans les rapports du PNUE sur les soldes à la 59^e réunion;
- iv) un manque à gagner de 1 905 \$US dans les dépenses des comptes de 2008, déclaré comme dépense dans les comptes de 2009;

ONUDI

- v) un excédent de 14 \$US dans les revenus de l'ONUDI;
- vi) un manque à gagner de 208 \$US dans les dépenses finales de 2008;

Banque mondiale

- vii) l'élément de conciliation en cours de 2008, au montant de 5 375 000 \$US, dans les revenus de la Banque mondiale en lien avec le projet bilatéral américain en Chine (CPR/PRO/47/INV/439) sur l'élimination accélérée de la production;
- e) Demander aux agences d'exécution d'effectuer les ajustements de 2008 en 2009, de la manière suivante :
 - i) inscrire le montant de 297 686 \$US relatif aux dépenses de 2008 du PNUD, en 2009;
 - ii) inscrire le montant de 504 841 \$US relatif aux revenus d'intérêts du PNUD de 2008, en 2009.

13. Accord entre le PNUE agissant en qualité de Trésorier du Fonds multilatéral et le Comité exécutif

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/57 contient une proposition du Trésorier sur le niveau de financement pour les années 2010 et suivantes, à la suite de la décision du Comité exécutif de reporter l'examen de la rémunération des services de Trésorier du PNUE à la 59^e réunion.

Questions à traiter :

- L'entente actuelle avec le Trésorier ne comprend aucune obligation de justifier ses honoraires;
- L'augmentation d'honoraires demandée par le Trésorier est de 50 100 \$US par année;
- Le Fonds multilatéral a subi une vérification administrative et de la gestion des fonds. Le Comité exécutif pourrait souhaiter prolonger l'accord d'un an, à titre provisoire, en attendant les résultats de la vérification, afin de pouvoir prendre en compte toute observation pertinente découlant de la vérification.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité exécutif pourrait souhaiter:

- a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'accord entre le Comité exécutif et le PNUE en qualité de Trésorier du Fonds, présenté dans le document PNUE/OzL.Pro/ExCom/59/57;
- b) Déterminer s'il faut approuver la demande du Trésorier d'augmenter ses honoraires de 500 000 \$US par année à 550 100 \$US ou maintenir provisoirement les honoraires au niveau actuel de 500 000 \$US par année pour un an;
- c) Examiner les services du Trésorier à la 62^e réunion en tenant compte des observations pertinentes émises dans le cadre de la vérification.

14. Budgets du Secrétariat du Fonds : budgets révisés de 2010 et 2011, et budget proposé pour 2012

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/58 propose une révision du budget de 2010 dans laquelle les dépenses liées au personnel ont été approuvées à la décision 54/44 du Comité exécutif. Le document propose également un budget de 2012 pour payer les coûts de personnel

jusqu'en 2012. Il comprend en outre les coûts en personnel de 2011 approuvés à la décision 56/68.

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif: Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) approuver le montant supplémentaire de 3 034 869 \$US dans le budget révisé de 2010 du Secrétariat du Fonds, destiné à couvrir les coûts de fonctionnement du Secrétariat, pour un total de 6 677 115 \$US, incluant les coûts du volet «personnel» de 2010, que le Comité exécutif avait déjà approuvés à sa 56^e réunion ;
- b) prendre note des coûts de 3 771 753 \$US pour le volet «personnel» déjà approuvés pour 2011 à la 56^e réunion ;
- c) approuver les coûts du volet «personnel» du budget de 2012, totalisant 3 960 340 \$US;
- d) noter que le Secrétariat a dû utiliser des économies anticipées en 2009 pour certains postes du budget, afin de couvrir les dépassements des dépenses en services de conférence pour la tenue de la 59^e réunion du Comité exécutif à Port Ghalib.

15. Questions diverses

Annexe I